

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

ANNEXE II à l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° du relatif à l'exploitation durable des algues de rive en Bretagne

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RECOLTE D'ALGUES DE RIVE EN BRETAGNE
POUR L'ANNEE

À transmettre entre le **1^{er} et le 31 octobre** de l'année précédant l'année pour laquelle est demandée l'autorisation à la délégation à la mer et au littoral du département dans lequel vous souhaitez exercer votre activité de récolte à titre principal

NOM, Prénom de la personne pour laquelle est demandée l'autorisation			
NOM de l'entreprise si différent			
Adresse (de l'entreprise si l'autorisation est demandée sous son couvert)			
Téléphone		e-mail	
Numéro SIRET			
Demande d'autorisation au titre d'une activité :	<input type="checkbox"/> Salariée <input type="checkbox"/> Non salariée Nombre maximal de personnes susceptibles d'être recrutées pour une activité de récolte saisonnière au sens du 4° de l'article 7 de l'arrêté n° du : _____		
Immatriculation au régime de protection sociale <u>Joindre un justificatif de l'affiliation au régime de protection sociale déclaré</u>	<input type="checkbox"/> Salarié MSA <input type="checkbox"/> Non salarié MSA <input type="checkbox"/> ENIM <input type="checkbox"/> Salarié régime général <input type="checkbox"/> Non salarié régime général		
En cas d'utilisation d'un navire pour se rendre sur les lieux de récolte	Nom du navire : _____ Immatriculation : _____		

Sollicite l'autorisation de récolte à titre professionnel pour les groupes d'algues et zones suivants :

Groupes d'espèces	Ille-et-Vilaine (35)		Côtes d'Armor (22)		Morbihan (56)	
	Renouvellement	Nouvelle demande	Renouvellement	Nouvelle demande	Renouvellement	Nouvelle demande
1. Fucus spp et Himanthalia elongata						
2. Ascophyllum nodosum						
3. Laminaria spp (digitata, saccharina, etc.)						
4. Ulves spp						
5. Porphyra umbilicalis *						
6. Palmaria palmata *						
7. Chondrus spp * et mastocarpus *						
8. Autres espèces, précisez :						

Finistère (29)

Zone	Groupes d'espèces	Renouvellement	Nouvelle demande
Zone A (de la limite du département des Côtes d'Armor à la cale du Vougot)	1. Fucus spp et Himanthalia elongata		
	2. Ascophyllum nodosum		
	3. Laminaria spp (digitata, saccharina, etc.)		
	4. Ulves spp		
	5. Porphyra umbilicalis *		
	6. Palmaria palmata *		
	7. Chondrus spp * et mastocarpus *		
	8. Autres espèces, précisez :		
Zone B (de la cale du Vougot à la presqu'île de Saint-Laurent (parallèle 48°31'N))	1. Fucus spp et Himanthalia elongata		
	2. Ascophyllum nodosum		
	3. Laminaria spp (digitata, saccharina, etc.)		
	4. Ulves spp		
	5. Porphyra umbilicalis *		
	6. Palmaria palmata *		
	7. Chondrus spp * et mastocarpus *		
	8. Autres espèces, précisez :		
Zone C (archipel de Molène – Ouessant)	1. Fucus spp et Himanthalia elongata		
	2. Ascophyllum nodosum		
	3. Laminaria spp (digitata, saccharina, etc.)		
	4. Ulves spp		
	5. Porphyra umbilicalis *		
	6. Palmaria palmata *		
	7. Chondrus spp * et mastocarpus *		
	8. Autres espèces, précisez :		
Zone D (de la presqu'île de Saint Laurent (parallèle 48°31' N) à la pointe de Saint-Mathieu, à l'exception de l'archipel de Molène-Ouessant)	1. Fucus spp et Himanthalia elongata		
	2. Ascophyllum nodosum		
	3. Laminaria spp (digitata, saccharina, etc.)		
	4. Ulves spp		
	5. Porphyra umbilicalis *		
	6. Palmaria palmata *		
	7. Chondrus spp * et mastocarpus *		
	8. Autres espèces, précisez :		
Zone E (de la Pointe de Saint-Mathieu à la limite du département du Morbihan)	1. Fucus spp et Himanthalia elongata		
	2. Ascophyllum nodosum		
	3. Laminaria spp (digitata, saccharina, etc.)		
	4. Ulves spp		
	5. Porphyra umbilicalis *		
	6. Palmaria palmata *		
	7. Chondrus spp * et mastocarpus *		
	8. Autres espèces, précisez :		

* Espèces dont la récolte n'est autorisée que du 1^{er} mai au 31 octobre inclus de chaque année.